



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE GROSLAY

HOTEL DE VILLE DE GROSLAY

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

CANTON DE DEUIL-LA-BARRE

N° 25-12-66

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le **mercredi 3 décembre à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire**

Présents :

M. Patrick CANCOUËT - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO - M. Denis GIRARD - M. Ludovic LEFFET - M. Michaël CAVALIERI - M. Sylvain HARLE - M. Denis JOLY - Mme Monique CATELIN-PENAUD - M. Philippe HERCYK - M. Philippe GEFFROTIN - Mme Carmela DEGLIAME M. Paul MOUSSARD - M. François JEFFROY - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU - M. Jean SZEWCZYK

Absents :

Mme Marie Isabelle VENTURA - M. Lucien KLIPFEL - Mme Annie MUGNIER - M. Abilio ALVES - Mme Amalia CAPITAINE - M. Alexandre MORENO - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Laura COUDRIER - Mme Régine BULTEL - Mme Déborah RUYAULT

Pouvoirs :

Mme Marie Isabelle VENTURA pouvoir à M. CITO

M. Abilio ALVES pouvoir à M. Marc CLOUET

Mme Annie MUGNIER pouvoir à Mme Jennifer NUNES

M. Lucien KLIPFEL pouvoir à Mme Ghislaine CHAUVEAU

Mme Bouchra DERKAOUI pouvoir à M. Paul MOUSSARD

Mme Régine BULTEL pouvoir à M. François JEFFROY

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	19
Nombre de Conseillers Votants	25
Date de convocation	26/11/2025
Date d'affichage	26/11/2025

Objet : Renouvellement Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le projet de Convention territoriale globale 2026 – 2030,

Accusé de réception en préfecture
095-269500641-20251203-2025-66-DE
Date de télétransmission : 05/12/2025
Date de réception préfecture : 05/12/2025

CONSIDERANT que la première Convention Territoriale Globale, signée en 2021 pour une durée de cinq ans entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise et la commune de Grosley, arrive à échéance en décembre 2025 et a fait l'objet d'un bilan positif,

CONSIDERANT que la CTG constitue une démarche stratégique partenariale visant à construire un projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et s'appuie sur un diagnostic partagé pour définir les priorités et organiser les moyens dans le cadre d'un plan d'actions,

CONSIDERANT que le renouvellement de la CTG est nécessaire pour poursuivre les actions engagées et adapter les interventions aux besoins évolutifs de la population,

CONSIDERANT que le projet de CTG 2026-2030, élaboré avec l'ensemble des partenaires, fixe les actions à mettre en œuvre dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance et jeunesse, de la parentalité, de l'animation sociale, de l'insertion et de l'accès aux droits, du logement et du pilotage,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, **DECIDE**

Article 1 : D'APPROUVER le projet de renouvellement de la Convention Territoriale Globale entre la commune de Grosley et la Caisse d'Allocations Familiales.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 3 : DE S'ENGAGER à mettre en œuvre les actions définies dans le cadre de la CTG pour la période 2026-2030 et à assurer le suivi et l'évaluation des objectifs fixés en concertation avec la CAF et les partenaires.

Publiée - Notifiée le 05/12/2025
Certifiée exécutoire par le Maire,
le 05/12/2025

Patrick CANCOUET



Le Secrétaire de séance
M. Jean SZEWCZYK

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Szewczyk".

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.